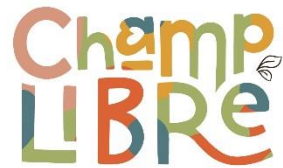


Dossier d'inscription

Ecole Graines de Vie

année scolaire 2024/2025



Association Champ Libre
1405 route des Pommiers
24400 Église Neuve d'Issac

champlibre@mailo.com

Aymeric 0674071257

Stéphanie 0672760259

L'école Graines de Vie s'inscrit dans une dynamique globale de vie de village. Voilà pourquoi le dossier d'inscription complet comprend :

- Fiche de renseignements (à remettre à l'association)
- Fiche sanitaire (à remettre à l'association)
- Projet éducatif de l'association Champ Libre
- Règlement intérieur de l'école Graines de Vie
- Statuts de l'association Champ Libre
- Formulaire d'acceptation (à remettre à l'association)
- Bulletin d'adhésion à l'association Champ Libre (à remettre à l'association, 1 exemplaire par parent)
- Droits à l'image (à remettre à l'association)
- Tarifs 2024/2025
- Fiche d'engagement (à remettre à l'association)

Pièces à fournir :

- Attestation de responsabilité civile au nom de l'enfant
- Règlement des frais d'inscription
- Attestation de quotient familial (pour demande de tarif solidaire)

Ce dossier comprend 33 pages, dont 9 doivent être renvoyées à l'association Champ Libre ou donner en main propre à un membre du conseil d'administration de l'association, ou un membre de l'équipe pédagogique, au plus tard le 15 juin 2024. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Dès réception du dossier, une rencontre vous sera proposée.

Fiche de renseignements

1. L'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe :

Nationalité :

Adresse :

Frères et sœurs (merci de préciser prénom et âge) :

Etablissement fréquenté actuellement (ville) :

Précisions que vous jugez nécessaires à porter à notre connaissance concernant l'enfant inscrit. (PAI, régime alimentaire particulier...)

2. Les responsables légaux

Responsable légal 1 :

Nom :

Prénom :

Compétences pouvant être partagées avec l'école et l'association (facultatif) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Responsable légal 2 :

Nom :

Prénom :

Compétences pouvant être partagées avec l'école et l'association (facultatif) :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

Personnes autres que les représentants légaux susceptibles de venir chercher l'enfant à l'école :
(merci de préciser : nom, prénom, lien avec l'enfant)

Fiche sanitaire

❖ L'enfant

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Sexe :

❖ Vaccinations

Joindre une copie du carnet de vaccination à jour, ou un certificat de vaccination délivré par un médecin.

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

❖ Renseignements médicaux concernant l'enfant

L'enfant a-t-il des allergies connues : (merci de préciser oui ou non)

Asthme :

Alimentaires :

Animaux :

Pollens :

Médicamenteuses :

Autres :

Précisez la cause de l'allergie et la conduite à tenir : (s'il existe un PAI, merci de le joindre à ce présent document)

.....
.....
.....
.....
.....

Précisez les difficultés de santé (maladie, accident, hospitalisation, opération, rééducation...) en précisant les dates et les éventuelles précautions à prendre :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

❖ **Recommandations utiles des parents**

Merci de préciser si l'enfant porte des dispositifs de correction (lunettes, lentilles, prothèses auditives, prothèses dentaires...)

.....
.....
.....
.....
.....

❖ **En cas d'urgence**

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom et prénom	Numéro de téléphone	Lien avec l'enfant

Je soussigné.e , responsable légal de l'enfant
..... déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche,
m'engage à les réactualiser si nécessaire. J'autorise la directrice de l'école Graines de Vie à
prendre, le cas échéant, toutes les mesures rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date

Signature

Projet Educatif « Champ Libre »

I. Raison social

Champ libre

II. Activités

- une école « Graines de Vie »
- des ateliers à destination des enfants et des adultes
- de la formation pour adultes
- un marché de producteurs locaux
- des évènements culturels

III. Préambule

L'association Champ Libre a été créée afin de répondre au besoin de redynamiser le village d'Église Neuve d'Issac. En 2022, le maire de la commune émet l'idée d'ouvrir une école afin d'amener de la vie et du dynamisme local. C'est alors qu'un collectif de parents se met en œuvre afin de réaliser ce projet. Rapidement le projet va plus loin dans la démarche de redynamisation avec la création d'un marché de producteurs et l'organisation d'évènements.

La raison d'être de l'association est depuis lors de faciliter la résilience d'un bassin de vie dans lequel les générations coexistent et cocréent, où l'éducation, l'entraide, la confiance, la culture, l'écologie ainsi que la diversité qui le compose tissent le lien social.

Ce projet éducatif a également pour vocation d'accompagner chacun vers davantage de résilience face aux enjeux d'aujourd'hui et de demain, en lui offrant la possibilité de s'épanouir dans toutes ses dimensions, en lien profond avec lui-même et avec les autres.

Notre projet éducatif, en plus de répondre à la raison d'être de notre association, se situe clairement dans le cadre des articles 1 et 26 de la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 :

Article 1 : Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droit. Ils sont doués de raison et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

Article 26 : [...] L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme.

L'éducation, la dignité humaine, le lien social et le plein épanouissement de la personnalité humaine fondent notre projet éducatif.

Champ libre a le souci d'ouvrir ses propositions à tous, quelles que soient leurs origines géographiques, sociales, ethniques ou religieuses dès lors qu'ils adhèrent à l'association et au présent projet éducatif.

IV. Objectifs du projet éducatif

Promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable en s'imprégnant de la notion d'éco-pédagogie

- en provoquant le lien avec le milieu naturel à travers l'émerveillement
- en développant la curiosité de notre environnement à travers la découverte, la connaissance et la compréhension
- en favorisant les activités en lien avec la nature et la culture
- en étant cohérent sur la gestion de nos activités (déchets, déplacements...)
- en s'interrogeant sur les impacts de nos choix et de nos actions sur les écosystèmes
- en faisant la promotion d'une alimentation locale

Favoriser le plein épanouissement de l'individu

- en respectant la nature propre à chaque personne (enfant et adulte)
- en établissant des rapports de confiance entre les différents acteurs (confiance en la capacité à faire, à apprendre, à se remettre en question, à réajuster...)
- en proposant des actions éducatives basées sur la connaissance et la compréhension du public visé
- en permettant à chacun de prendre le temps de s'écouter, d'observer et de ressentir
- en favorisant l'imaginaire et la créativité
- en questionnant plutôt qu'en jugeant les actions individuelles et/ou collectives
- en étant garant de la sécurité physique et morale des différents acteurs
- en élargissant les centres d'intérêt
- en favorisant le développement du sens critique

Éduquer au vivre ensemble

- en mettant en place des outils pour une communication saine et constructive
- en formant à la citoyenneté
- en accueillant la diversité comme la force du vivre ensemble
- en mettant en place des temps d'échanges et d'écoute démocratiques
- en favorisant les prises de décisions collectives
- en co-construisant les règles de vie commune

Permettre à chacun de vivre de réels moments de plaisir et de détente

- en favorisant une atmosphère conviviale et familiale
- en étant à l'écoute des besoins de tout individu
- en favorisant la prise en compte du rythme de chacun, dans le respect du collectif
- en proposant des actions culturelles variées et de qualité
- en proposant des temps de connexion à soi et à son environnement proche

Créer une communauté éducative à l'échelle d'un territoire

- en impliquant les familles dans les actions éducatives de l'école

- en faisant intervenir différents protagonistes spécialisés (théâtre, musique, couture, jardin...)
- en associant le village (habitants, associations, comité des fêtes, conseil municipal...) à nos actions
- en mettant en place des temps de partage intergénérationnel

V. Les engagements de l'équipe éducative

Chaque membre de l'équipe éducative (salariés, bénévoles, prestataires) s'engage à rester dans le cadre du projet éducatif. Il se doit d'être attentif aux autres et à son environnement en étant :

- garant de la sécurité physique et morale des différents acteurs, y compris dans les situations les plus banales
- enthousiaste et généreux dans son engagement
- conscient de son rôle éducatif
- authentique dans sa posture quotidienne
- acteur
- ouvert à la richesse du monde dans sa diversité
- conscient de la richesse déjà présente en chaque personne, quel que soit son âge, son origine...
- doté de sens critique
- conscient de l'intérêt du travail en équipe
- soucieux de cohérence entre le dire et le faire
- soucieux de remettre sa pratique pédagogique en question
- conscient enfin, que l'éducation, c'est se mettre au service de la personne, sans servilité, en l'accompagnant dans sa propre construction

VI. Les moyens pour le fonctionnement

Les locaux et espaces

École : les temps de classe se feront dans l'ancienne école de la commune d'Église Neuve d'Issac quand les travaux de rénovation et de remise aux normes d'accueil collectif de mineurs seront terminés.

En attendant la fin des travaux, la commune met à disposition la salle des fêtes qui sera aménagée en conséquence.

Pour les temps en extérieur, des petits temps peuvent être proposés devant la même salle des fêtes.

Également pour des journées en extérieur, une parcelle de forêt d'environ cinq hectares est mise à disposition sur la commune, accessible facilement à pied.

Marchés et événements culturels : les temps de marché et d'évènement se situent également sur la place du village entre la mairie et la salle des fêtes.

A l'occasion, des événements peuvent être organisés dans la salle des fêtes.

Ateliers et formations pour adultes :

Ceux-ci peuvent se dérouler :

En intérieur, dans la salle des fêtes ou dans les locaux mêmes de l'école.

En extérieur, dans la forêt mise à disposition de l'association ou dans différents sites proposés par les formateurs eux-mêmes.

Le budget

Les budgets seront définis en fonction du nombre d'inscriptions.

L'équipe pédagogique

Constitution d'une équipe qualifiée, dans les normes imposées par la réglementation en vigueur.

Définition d'ouverture

L'école sera ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires. Les vacances scolaires seront définies avec l'ensemble de l'équipe éducative et le conseil d'administration de l'école, en concertation avec les familles concernées.

Les marchés de producteurs sont ouverts tous les mardis de 16h à 20h en heures d'été et de 16h à 19h en heures d'hiver. Une fermeture annuelle est prévue durant les vacances de Noël.

Modalités tarifaires

Les tarifs sont établis d'une part, de manière à faire vivre l'association toute l'année (salaires, charges locatives, matériel pédagogique...) et d'autre part dans un souci de rendre nos actions accessibles au plus grand nombre.

Pour l'école, une tarification en fonction du quotient familial sera établie.

Outils d'information et de relation avec les familles

Affichage in situ, réunions d'informations, courriel et site internet en cours.

Règlement intérieur

Un règlement intérieur transversal à l'association est mis en place par son conseil d'administration et réévalué tous les ans.

Il sera également coconstruit avec les différents protagonistes, les règles de vie spécifiques à chaque activité.

Temps de concertation et préparation

L'équipe éducative se réunira à minima deux fois par an afin de pouvoir faire évoluer ses pratiques pédagogiques. Elle s'appuiera pour ces temps de travail, sur les modalités d'évaluation du présent document. Un travail précis et étayé sera alors demandé.

Il y aura à minima une restitution par an devant le conseil d'administration de l'association.

Modalités d'évaluation et de suivi des projets

les critères :

- quantitatifs : nombre d'inscrits à l'école, régularité des propositions, fréquentation des actions proposées, nombre de bénévoles voulant s'impliquer dans nos actions éducatives et autres.

- qualitatifs : régularité de la fréquentation, évolution de l'enfant au sein de l'école (épanouissement, apprentissage, vivre la collectivité), plaisir pris par les participants à nos actions, plaisir pris par l'équipe éducative.

les outils

- les différents registres (bénévole, familles, enfants...)

- comptabilité du marché et des évènements

- observation par différents acteurs durant les actions menées

- questionnaires distribués aux personnes concernées par nos actions

- questionnaires ludiques proposés aux enfants

- temps de bilan en équipe, avec fiche d'évaluation et d'auto-évaluation

Ce projet a été rédigé par les membres du conseil d'administration en date du 06/02/2024

Le conseil d'administration de Champ Libre

Règlement Intérieur de l'école Graine de Vie

I. Préambule

L'école Graines de Vie est gérée par l'association " Champ Libre " et est placée sous sa responsabilité financière et juridique.

Graines de Vie est une école associative privée, laïque et hors contrat ce qui signifie qu'elle ne bénéficie d'aucune subvention de l'État. L'école est donc gérée intégralement par Champ Libre, association loi 1901 à but non lucratif qui fonctionne grâce aux dons, aux mécénats et aux actions menées par l'association elle-même. C'est la raison pour laquelle elle est payante.

Les frais de scolarité permettent de salarier l'équipe pédagogique et de couvrir une partie des frais relatifs à la vie de l'école.

Pour sa première année de fonctionnement (2024/2025), cette école accueillera au maximum 20 enfants, en classe unique, du cycle 1 au cycle 3 (de la petite section de maternelle à la 6^{ème}). Par la suite, le nombre d'enfants accueillis pourra évoluer légèrement à la hausse. Le taux d'encadrement pour la première année de l'école sera de 1 adulte pour 10 enfants la majorité du temps (encadrement plus important ponctuellement, lorsque les parents viendront aider ou lors de l'accueil d'une personne volontaire).

Le présent règlement s'applique aux parents et aux enfants fréquentant l'école.

II. Le déroulement de la semaine

L'école Graines de Vie accueille les enfants à temps plein, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi). Elle ne propose pas de scolarisation à temps partiel.

L'école est fermée durant les jours fériés et les vacances scolaires. (Celles-ci sont calées sur les mêmes périodes que l'académie de Bordeaux - zone A).

L'école est ouverte à partir de 8H30 et ferme ses portes à 17H00.

Vous pouvez déposer vos enfants le matin jusqu'à 9H45, et les récupérer le soir à partir de 16H30. La pause méridienne a lieu de 12H à 13H30.

	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
8h30 - 9h45	Accueil & moment d'échanges avec les familles			
9h45 - 12h	Rituels			
	Projets interdisciplinaires et apprentissages fondamentaux *			
12h - 13h30	Pause méridienne			
13h30 - 14h15	Temps calme / sieste			

14h15 - 16h00	Ateliers d'exploration *
16h00 - 16h30	Bilan de la journée / programme du jour suivant / Rangement
16h30 - 17h00	Fin de la classe - Accueil des parents

* (1) Le lieu varie en fonction du programme (nature - classe)

Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant pour le faire manger à l'extérieur de l'établissement devront en vérifier préalablement les modalités et l'organisation avec l'équipe pédagogique.

Si vous avez un empêchement pour venir chercher votre enfant, quelle que soit l'heure prévue, nous vous demandons de bien vouloir nous prévenir le plus tôt possible afin d'avertir votre enfant et de nous organiser.

III. Vivre ensemble

1. Assiduité

L'instruction est désormais obligatoire à partir de 3 ans.

Toute école se doit de rendre compte à l'éducation nationale de la présence de chaque enfant.

Nous nous engageons donc à :

- ❖ Renseigner le « Répertoire national des identifiants élèves, étudiants et apprentis » avec les données d'état civil de chaque élève scolarisé dans l'école.
- ❖ Tenir un registre des présences et exiger une justification pour toute absence.

L'assiduité et la ponctualité permettent au collectif de fonctionner harmonieusement. Les absences sont à signaler la veille ou le jour même à la directrice, par mail ou par téléphone. Nous vous demandons de prévenir à l'avance toute absence planifiée ou le cas échéant, de prévenir au plus vite toute absence imprévue par téléphone. Le nombre d'absences n'a pas d'incidence sur le coût prévu de la scolarité.

En cas d'hospitalisation de votre enfant ou de maladie de longue durée, vous devrez fournir un certificat médical. Une déduction des frais de scolarité pourra s'établir après 30 jours consécutifs d'absence à l'école (hors vacances, jours fériés et jours sans école). Aucune déduction des frais de scolarité ne pourra s'effectuer en dehors des cas cités ci-dessus.

2. Les repas

Les familles fournissent un repas à leur enfant : repas chaud apporté dans un thermos (aucun repas n'est réchauffé sur place) ou repas froid (qui sera conservé au réfrigérateur).

Chaque enfant peut apporter sa serviette de table, sa gourde, son assiette et son set de couverts. Le repas est pris en compagnie de l'équipe pédagogique.

Lorsqu'un repas préparé en commun est organisé, les parents sont prévenus à l'avance. En cas de régime spécifique, il est important de l'indiquer dans le dossier d'inscription. Dès que possible, nous voudrions mettre en place une confection des repas sur place, incluant la participation des enfants dans le cadre du projet pédagogique. Différentes options sont explorées pour y parvenir.

Un planning d'intervention par famille est défini sur l'année pour que chaque midi, un adulte bénévole vienne aider à la prise des repas. Il appartient aux familles d'en prendre connaissance, de s'organiser entre elles pour un éventuel échange ou un remplacement, et d'en tenir informée l'équipe pédagogique.

3. Récupération des enfants à l'école

Les départs se feront seulement si la personne venant chercher l'enfant est connue via la fiche de renseignements présente dans le dossier d'inscription. Une carte d'identité pourra si besoin être demandée.

De plus, l'équipe pédagogique est autorisée à refuser le départ d'un enfant avec un adulte habilité s'il s'avère que la sécurité de l'enfant est en jeu (état d'ébriété de l'adulte, comportement anormal faisant penser que la personne ne dispose pas de toutes ses facultés intellectuelles et/ou physiques pour assurer la sécurité de l'enfant etc.). Dans ce cas, un parent ou responsable légal est immédiatement prévenu.

4. Les accords de groupe au sein de l'école

Afin de vivre le mieux possible au sein de l'école, enfants et membres de l'équipe pédagogique sont invités à inventer et à faire évoluer les règles qu'ils jugent nécessaires pour compléter ce règlement intérieur.

5. Liberté de déplacement et surveillance

Dans les locaux, la cour, le jardin de l'école et en forêt (et en fonction de leur niveau de maturité), les enfants peuvent vaquer à leurs occupations sans forcément être accompagnés d'un adulte. En revanche, pour tous les déplacements en dehors de la forêt et de l'enceinte de l'école, les enfants sont accompagnés.

L'autonomisation et l'émancipation des enfants figurent au cœur du projet pédagogique de l'école. A ce titre, il n'est pas possible qu'ils soient en permanence sous le regard d'un adulte.

L'équipe pédagogique sera peut-être parfois dans l'incapacité de témoigner directement des conditions exactes dans lesquelles se serait produit un éventuel incident. Cela est pleinement accepté par les parents.

6. Propreté de l'espace de vie

Au quotidien, les enfants et l'équipe pédagogique participent activement aux tâches collectives (couverts, vaisselle, ménage...). L'implication des parents est cependant requise pour assurer la propreté de l'établissement de manière plus poussée :

- ❖ Un planning d'intervention par famille est défini pour que chaque week-end, un ménage complet soit effectué (sols, sanitaires...). La famille assure également à cette occasion la lessive du linge de l'école (draps de sieste, torchons, serviettes, serpillières...).
- ❖ Un aide-mémoire listant les tâches ménagères à accomplir est affichée dans l'école et à la cantine.

7. La sieste et le temps calme

L'école Graines de Vie est ouverte au fait que les enfants les plus jeunes qui auraient besoin de repos chez eux en semaine, puissent rentrer l'après-midi. Ces aménagements sont à discuter entre l'équipe pédagogique et les familles concernées.

Les frais de scolarité ne pourront cependant pas être réduits en fonction.

Dans cette idée de respect du rythme des enfants, tout enfant, quel que soit son âge, pourra réaliser une sieste s'il en ressent le besoin en début d'après-midi. Les siestes ne sont pas obligatoires et seront proposées aux enfants. Si votre enfant a besoin de prendre un doudou, tissu, tétine, pensez à y indiquer son nom afin d'éviter les pertes ou échanges.

Pour les enfants qui font la sieste, il est demandé à la famille de fournir une couverture et un oreiller (des couvertures et oreillers seront également disponibles sur place pour dépanner).

Les enfants qui ne font pas la sieste devront passer un temps calme (activités non bruyantes : lecture, écriture, autres...).

8. Supports numériques

L'équipe pédagogique se réserve le droit de proposer ou permettre aux enfants de visionner des vidéos ou d'utiliser l'ordinateur pour des recherches, des correspondances.

Bien entendu, nous sommes informés des perturbations que peuvent engendrer les écrans sur les enfants, selon leur âge, la durée d'exposition, le type d'images perçues. Nous limiterons donc les situations de ce type aux besoins de réalisation des projets des enfants, ou à des besoins spécifiques (liés par exemple à des difficultés d'apprentissage).

9. Les anniversaires

Lors de son anniversaire, chaque enfant pourra apporter des gâteaux à partager avec ses camarades en limitant autant que possible les produits industriels et l'usage du sucre industriel.

L'école se réserve le droit de faire des ateliers cuisine où des préparations sucrées seront confectionnées (par exemple des crêpes au sucre, au chocolat, des gâteaux, etc).

10. Objets personnels

Nous acceptons que les enfants apportent des choses de la maison à l'école, excepté des smartphones et des écrans. Les enfants seront invités à présenter leurs objets fétiches à leurs camarades régulièrement.

IV. Matériel, confort et sorties scolaires

1. Le matériel

Pour que les enfants vivent au mieux leurs activités extérieures, nous souhaitons que chacun d'entre eux apporte et laisse à l'école :

- ❖ Une paire de bottes
- ❖ Une paire de chaussures fermées
- ❖ Une paire de chaussons
- ❖ Une tenue de pluie complète (imperméable + pantalon de pluie ou combinaison)
- ❖ Des vêtements de rechange (deux tenues complètes pour les enfants de 3 ans)
- ❖ Des gants
- ❖ Un chapeau ou une casquette
- ❖ Une gourde
- ❖ Un set couverts / assiette / bol

Cette liste sera complétée à la rentrée par l'équipe pédagogique.

Nous vous remercions d'apposer le nom de votre enfant sur ses affaires pour faciliter le travail de l'équipe.

2. Les sorties scolaires

Par défaut, les parents autorisent l'enfant à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents autorisent d'autres parents et l'équipe encadrante à conduire les enfants à une activité extérieure en groupe. Les parents peuvent également être sollicités pour accompagner le groupe classe.

Si les parents ne souhaitent pas que leur enfant participe à une sortie en particulier, ils s'engagent à ne pas le mettre à l'école ce jour-là et à prévenir en amont l'équipe pédagogique.

3. Le droit à l'image

Des prises de vue et des vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités scolaires, exclusivement à des fins pédagogiques (pour diffusion interne, pour alimenter le blog de l'école, ou afin de nourrir une correspondance) ou de promotion de l'établissement (site internet de l'école, articles de journaux...). En aucun cas les visages des enfants ne pourront être diffusés sur les réseaux sociaux, sans autorisation préalable.

Les parents des enfants scolarisés au sein de l'école Graines de Vie donnent l'autorisation d'utiliser l'image de leurs enfants dans les contextes définis ci-dessus.

v. L'engagement et la communication

1. L'adhésion à l'association Champ Libre

Chaque parent est tenu d'adhérer à l'association « Champ Libre ». Le montant de la cotisation annuelle est fixé à prix libre à parti d'un euro par parent. Comme indiqué dans les statuts de l'association, les adhérents parents d'enfants scolarisés y sont « membres actifs » de droit. A ce titre, ils bénéficient du droit de vote à l'Assemblée Générale annuelle. En contrepartie, ils s'engagent à contribuer activement à la bonne marche de l'école.

2. L'engagement bénévole

Les membres de l'association ont différentes possibilités pour s'investir dans le fonctionnement de l'école.

Le montant des frais de scolarité ne suffit pas à couvrir l'intégralité des charges de l'école.

En inscrivant leur enfant à l'école Graines de Vie, les parents s'engagent à contribuer activement à tout ou partie des actions liés au bon fonctionnement de l'association, dans la mesure de leurs compétences et de leurs disponibilités.

Il appartient aux familles de prendre connaissance des plannings (grand ménage, repas, sortie, soutien de l'équipe pédagogique) pour valider leur disponibilité, de s'organiser entre elles pour un éventuel échange ou un remplacement, et d'en tenir informée l'équipe pédagogique.

3. L'accompagnement en milieu naturel

A l'école Graines de Vie, les enfants auront des temps obligatoires en milieu naturel. En dehors de ces temps obligatoires, nous souhaitons qu'ils puissent par moment avoir le choix d'aller en extérieur ou de rester en classe selon leurs projets en cours, envies.

4. Les outils de communication

❖ Les temps informels

- Après l'école

A l'école Graines de Vie, il nous tient à cœur de favoriser les interactions orales et d'être disponible pour échanger, dès que le temps nous le permet. Les parents peuvent échanger avec l'équipe pédagogique à la sortie de l'école.

- Les mardis " Graines de Vie"

Régulièrement, les mardis, à partir de 16h30, les membres de l'association, les parents d'élèves et les membres du village sont invités à un moment d'échange convivial autour d'un pot (préparé par les enfants) afin d'échanger sur les projets de l'école, les idées nouvelles et nos besoins évolutifs.

❖ Les espaces formels

- Le cahier de liaison

Toutes les informations importantes vous seront également transmises par le cahier de liaison.

Merci d'en prendre connaissance régulièrement et d'en accuser réception autant que possible. Ils portent sur le quotidien de l'enfant et la vie de l'école. Vous pouvez également prendre rendez-vous avec le personnel pédagogique, par le biais du cahier de liaison.

- Les rendez-vous trimestriels

L'équipe pédagogique rencontrera en rendez-vous individuel chaque famille au moins 1 fois par trimestre.

- Les réunion d'information

Des réunions d'information et d'échange sont par ailleurs organisées tout au long de l'année, à raison d'une par trimestre, afin de permettre aux familles de participer activement au fonctionnement de l'école.

VI. Santé et soins d'urgence

L'équipe pédagogique a toujours à sa disposition une trousse de premiers secours.

Nous demandons aux parents de garder leurs enfants malades à la maison et d'avertir l'équipe de toute maladie contagieuse contractée par un de leurs enfants.

Les médicaments ne seront délivrés qu'en présence d'une ordonnance en cours de validité.

La première prise d'un nouveau médicament devra être prise à domicile.

En cas de fièvre accompagnée d'autres symptômes, une personne de l'équipe éducative contactera les parents pour qu'ils viennent chercher leur enfant.

En cas d'urgence, l'équipe contactera le « 112 » ou le « 15 » et suivra les instructions du médecin de service qui évaluera le degré d'urgence et déclenchera si besoin l'intervention du SAMU ou orientera l'équipe vers un médecin de proximité. Les parents seront ensuite immédiatement contactés.

Si votre enfant présente une allergie ou une maladie nécessitant un traitement de notre part, il est obligatoire d'établir un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé).

Nous vous demandons de vérifier chaque soir le corps de votre enfant. Si votre enfant présente une tique, surveillez, après l'avoir enlevée, qu'aucun symptôme fébrile ou rougeur autour de la morsure n'apparaisse. Si c'est le cas, un rendez-vous chez votre médecin traitant est nécessaire.

Afin d'éviter la propagation d'une infestation parasitaire, les parents qui constatent la présence de parasites quels qu'ils soient (poux, par exemple) chez leur(s) enfant(s), doivent impérativement prévenir l'équipe pédagogique pour qu'elle puisse en informer les autres parents.

STATUTS DE L'ASSOCIATION CHAMP LIBRE

TITRE I L'ASSOCIATION

Article 1 : Constitution, dénomination, siège social et droit applicable

1. Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour dénomination : « Champ Libre».

2. Le siège social est fixé à:
Chez Hugo Birot et Maeva Ducatez
Lieu dit Manègre bas
1405 Route des pommiers
24400 Eglise Neuve d'Issac.

Il pourra ultérieurement être modifié par le Conseil d'Administration.

3. La durée de l'association est illimitée.

4. L'association est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Article 2 : Raison d'être

Faciliter la résilience d'un bassin de vie dans lequel les générations co-existent et cocréent, où l'éducation, l'entraide, la confiance, la culture, l'écologie ainsi que la diversité qui le compose tissent le lien social.

Article 3 : Objet

- ❖ Favoriser l'épanouissement des enfants en les plaçant au cœur de la réflexion pédagogique
- ❖ Transmettre et partager des savoirs, des savoir-faire et des savoir-être,
- ❖ Contribuer à l'animation de la vie locale,
- ❖ Favoriser le développement de l'économie locale,
- ❖ Créer du lien entre les différents acteurs du territoire,
- ❖ Permettre l'accessibilité aux propositions de l'association au plus grand nombre.

Article 4 : Engagements et moyens d'action

1. Les moyens d'action de l'association :

-Création et gestion d'un établissement scolaire « Graines de Vie »,
-L'apprentissage, l'expérimentation et la formation (professionnelle ou autre),
-Organisation de rencontres intergénérationnelles autour d'activités,
-L'organisation de diverses manifestations (foires artisanales, marché de producteurs, concerts...) et toute initiative ou tout autre moyen permettant l'accomplissement de l'objet de l'association.

2. Par ailleurs, l'association inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, notamment aux plus fragiles, en préservant le caractère laïque de ses activités. L'adhésion à l'association et la participation aux activités ne sont subordonnées à aucune discrimination. En toutes circonstances, l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

3. L'association poursuit un but non lucratif.

Article 5 : durée de l'association et exercice social

La durée de l'association est illimitée.

L'exercice social de l'association est fixé du 1^{er} janvier au 31 décembre.

TITRE II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 6 : Composition de l'association

❖ Membres de l'association :

1. Est considéré comme **membre actif** toute personne morale ou physique **participant aux actions menées** par l'association à jour de cotisation fixée lors de l'Assemblée Générale.

2. Est considéré comme **membre solidaire** toute **personne** morale ou physique **participant aux actions de l'association de manière ponctuelle** à jour d'une cotisation à prix libre à partir de 1 euro.

3. Est considéré comme **membre d'honneur** toute personne morale ou physique **désignée par le Conseil d'Administration** en reconnaissance de son soutien et son aide apportée à l'association. Celui-ci est exonéré de cotisation.

Tout membre de l'association dispose d'un droit de vote à l'Assemblée Générale, à l'exception des salariés dans le souci d'éviter les conflits d'intérêt.

❖ Salariés de l'association :

Les salariés de l'association peuvent être membres de l'association en s'acquittant de leur cotisation. Cependant ils ne possèdent donc pas de droit de vote à l'Assemblée Générale et ne peuvent pas intégrer le Conseil d'Administration. Ils sont invités permanents aux Assemblées Générales et donnent un avis consultatif en tant que professionnel de terrain.

Article 7 : Admission et adhésion

Toute personne peut demander à adhérer à l'association, sans condition ni distinction. Toute demande sera réputée acquise sous couvert de l'accord tacite du bureau de l'association dans un délai de 30 jours.

1. L'adhésion à l'association est valable un an et renouvelable à chaque exercice.
2. Le refus d'une adhésion ou de son renouvellement par le bureau doit être motivé.

Article 8 : Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau ;
- d) l'exclusion, prononcée par le conseil d'administration, pour infraction aux statuts, motifs portant préjudice à l'intérêt moral et matériel de l'association ou pour tout autre motif grave ;
- e) La rupture ou la fin du contrat de bénévolat au sein de l'école liant le bénévole à l'association ;

Nul ne peut se voir exclu de l'association ou privé de ses activités pour des motifs non légitimes ou sans avoir pu défendre ses droits devant le CA ou le bureau.

Article 9 : Registre des membres

Un registre des membres de l'association est tenu par le trésorier de l'association. Il est mis à jour à chaque nouvelle adhésion ou radiation.

TITRE III

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 10 : L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit une fois par an, dans les 6 premiers mois qui suivent la date de clôture du précédent exercice.

Le rapport d'activité de l'association est exposé. Ce dernier, après échange et débat, sera soumis à l'approbation de l'assemblée des membres présents ou représentés.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes), le projet d'affectation du résultat ainsi que le budget prévisionnel sont exposés à l'Assemblée. Après échange et débat, l'assemblée se prononcera distinctement sur ces 3 points.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les différentes catégories de membres.

L'assemblée générale se déroule en abordant les points inscrits à l'ordre du jour, suivi de questions diverses ouvrant aux débats et aux échanges.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Toute modification du présent article ainsi que de l'article 2 et 3 doit être décidée au consensus des membres présents. Le consensus est entendu comme : la décision est validée si tout le monde la soutient, une part d'abstention peut être tolérée.

Les modifications de l'article 4 doivent être validées au deux tiers de l'assemblée.

Tout autre article des présents statuts peut être modifié à la majorité des membres présents.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, à l'élection des membres se portant candidats au conseil d'administration ou au renouvellement des membres sortant.

Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf opposition d'au moins une personne, auquel cas la délibération se fera à bulletin secret. Les décisions sont prises à la majorité.

Les décisions prises aux Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Lors de l'Assemblée Générale, seuls les points indiqués dans l'ordre du jour de la convocation font l'objet d'une résolution distincte soumise au vote de l'assemblée.

L'Assemblée peut de se positionner sur d'autres points, notamment évoqués lors des questions diverses qui seront pris en considération dans les travaux ultérieurs ou préoccupations des organes exécutifs (CA et Bureau).

Article 11 : Convocation et ordre du jour

Les convocations et l'ordre du jour sont établis par le président, qui convoque les membres de l'association au moins quinze jours avant la date fixée de l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande d'un quart des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement, pour modification des statuts, la dissolution ou pour des actes portant sur des locaux.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents, hors celles visées à l'article 10 et portant sur les articles 2 et 3 ainsi que l'article 19 des présents statuts devant être adopté au 2/3 des membres présents.

Article 13 : le conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé d'au moins 3 et maximum 12 membres, élus par l'assemblée générale pour trois ans renouvelables par tiers chaque année. A la mise en place de ce système de rotation 1/3 des membres du Conseil d'Administration est élu pour 1 an, un autre pour 2 ans et le troisième pour 3 ans.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi pourvus prennent fin à l'expiration du mandat des membres remplacés.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés aux assemblées générales.

Le conseil d'administration procède à l'élection du bureau (président, trésorier, secrétaire).

Les missions du conseil d'administration sont notamment les suivantes :

- ❖ assurer la vie et le développement de l'association
- ❖ décider de la feuille de route stratégique annuelle guidant l'activité de l'association
- ❖ vérifier que l'activité de l'association est conforme à son éthique, à ses statuts, et aux lois et règlements en vigueur
- ❖ garantir la bonne administration et la pérennité de l'association
- ❖ assurer la représentation institutionnelle de l'association
- ❖ rendre compte de sa gestion aux Assemblées Générales et leur soumettre des propositions à examiner, à enrichir ou à décider, notamment pour faire évoluer la gouvernance de l'association.

Le conseil d'administration arrête les comptes annuels sous la responsabilité de son trésorier.

Il recrute, licencie et fixe la grille de rémunération des salariés de l'équipe opérationnelle. Il peut prendre à bail les locaux nécessaires aux besoins de l'association et tous biens meubles et objets mobiliers, faire emploi des fonds de l'association, représenter l'association en justice tant en demande qu'en défense.

Il établit et modifie le Règlement Intérieur de l'association.

Article 14 : le bureau

Le bureau est l'organe exécutif de l'association. Il est chargé de mettre en œuvre les décisions prises par le conseil d'administration ou lors des assemblées générales. Le bureau est composé au minimum d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire (le cas échéant d'un co-président, un co-secrétaire et d'un co-trésorier).

Le président est chargé d'assurer le bon fonctionnement du conseil d'administration, de s'assurer de l'exécution des décisions de celui-ci et de l'assemblée, de garantir la bonne marche de l'association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Les fonctions du président et du trésorier ne sont pas cumulables.

Article 15 : indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent-être affinées dans le règlement intérieur de l'association.

TITRE IV

RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Article 16 : Ressources annuelles

En complément des ressources habituelles et classiques dévolues aux associations (cotisations, dons, aides, subventions, emprunts...), l'association Champ Libre développera et mettra en application diverse activités et manifestations de façon participative en vue de conforter ses ressources financières. La liste non exhaustive pourra être développée dans le règlement intérieur de l'association.

TITRE V

RÈGLEMENTS INTÉRIEURS

Article 17 : Règlements intérieurs

1. Le Conseil d'Administration établira un règlement intérieur fixant les modalités d'exécution des présents statuts ainsi que l'organisation interne et pratique de l'association.
2. Chaque adhérent s'engage à le respecter.

TITRE VI

MODIFICATIONS ET DISSOLUTION

Article 18 : Modifications des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire réunie à cet effet, sur la proposition du Conseil d'Administration ou du tiers des membres actifs de l'association. Une convocation accompagnée d'une date, d'une heure et d'un lieu, et d'un ordre du jour détaillant la proposition est adressée à tous les membres au moins quinze jours avant la réunion de l'Assemblée Générale.

Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les modalités de vote sont les mêmes que pour les Assemblées générales détaillées à l'article 11 des présents statuts.

Si l'assemblée n'atteint pas le quorum fixé à 20% des membres adhérents à jour de leur cotisation et à la moitié du Conseil d'Administration, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée au moins quinze jours après. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de votants.

Article 19 : Dissolution de l'association

En cas de dissolution prononcée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés au sein du conseil d'administration et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'Assemblée Générale Extraordinaire. La décision est prise aux deux tiers des membres présents.

Article 20 : Litige

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts sera soumis, préalablement à toute procédure contentieuse, à une médiation.

Le médiateur sera désigné d'un commun accord entre les parties et, à défaut d'accord, par le Président du Tribunal de Périgueux.

Article 21 : Libéralisation

Le rapport d'activité et les comptes annuels, tels que définis à l'article 10 seraient adressés chaque année au préfet du département sur demande.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Eglise Neuve d'Issac le 20 Janvier 2024

Formulaire d'acceptation

du projet éducatif de l'association Champ Libre

du règlement intérieur de l'école Graines de Vie

et des statuts de l'association Champ Libre

Enfant scolarisé

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Responsable légal 1

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

déclare avoir pris connaissance

du projet éducatif de l'association Champ Libre
du règlement intérieur de l'école Graines de Vie
des statuts de l'association Champ Libre

et en accepter toutes les dispositions.

Fait à

Le

Signature

Responsable légal 2

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

déclare avoir pris connaissance

du projet éducatif de l'association Champ Libre
du règlement intérieur de l'école Graines de Vie
des statuts de l'association Champ Libre

et en accepter toutes les dispositions.

Fait à

Le

Signature

Bulletin d'adhésion à l'association Champ Libre

NOM :

Prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse mail :

- Je certifie adhérer à Champ Libre et m'acquiesce du montant de la cotisation annuelle (fixé à prix libre à partir d'un euro) de _____ € en espèces / par chèque (rayer la mention inutile)
- Je reconnais avoir pris connaissance des statuts de l'association et m'engage à les respecter.
- J'autorise Champ Libre à m'adresser des informations concernant les actions de l'association.

Droit à l'image :

- J'autorise l'association à utiliser des photos où l'on me reconnaît, faites dans le cadre des activités de Champ Libre pour les publier dans ses documents de communication, pour
 - Les médias en ligne (Site Internet, Page réseaux sociaux...)
 - Les documents papiers : (dossiers de presse, plaquettes, etc...)
- Je n'autorise pas l'association à utiliser des photos où l'on me reconnaît, faites dans le cadre des activités de Champ Libre pour les publier dans ses documents de communication, pour
 - Les médias en ligne (Site Internet, Page réseaux sociaux...)
 - Les documents papiers : (dossiers de presse, plaquettes, etc...)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné au secrétariat de l'association.

En application de l'article 34 de la loi du 6 Janvier 1978 et dans le cadre de la loi RGPD, vous avez un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez- vous adresser au secrétariat de l'association.

Fait à

le _____ Signature

Droit à l'image

Des prises de vue et des vidéos peuvent être réalisées dans le cadre des activités scolaires, exclusivement à des fins pédagogiques (pour diffusion interne, pour alimenter le blog de l'école, ou afin de nourrir une correspondance) ou de promotion de l'établissement (site internet de l'école, articles de journaux...).

Je soussigné.e, responsable de l'enfant autorise l'association Champ Libre à prendre des photos de mon enfant et les diffuser :

- dans des articles de journaux
- sur la page facebook de l'association
- dans le cadre d'un montage photo ou d'une vidéo promotionnelle de l'école Graines de Vie

Fait à

Le

Signature

Tarifs 2024/2025

Frais d'inscription

Les frais d'inscription pour la rentrée 2024-2025 sont de 100 euros par enfants, payables par chèque à l'ordre de l'association Champ Libre (possibilité d'échelonner sur trois mois).

Ils ne sont pas remboursables si, pour une raison ou une autre, votre enfant n'intégrait pas l'école Graines de Vie, ou partait en cours d'année. En effet, la place ayant été retenue au détriment d'un autre enfant, le remboursement entraînerait un défaut de trésorerie dans le fonctionnement de l'école.

En revanche l'association s'engage à rembourser ces frais en cas de non ouverture de l'école quelle qu'en soit la raison.

Frais de scolarité

En tant qu'école privée hors contrat avec l'Éducation Nationale, l'école Graines de Vie ne bénéficie d'aucune subvention de l'État. L'école est donc gérée intégralement par Champ Libre, association loi 1901 à but non lucratif qui fonctionne grâce aux dons, aux mécénats, aux partenariats (notamment avec la mairie) et aux actions menées par l'association elle-même.

Afin de rendre notre école accessible au plus grand nombre, nous proposons des tarifs dégressifs en fonction du quotient familial et/ou du nombre d'enfants inscrits à Graines de Vie.

Cependant, afin d'assurer l'équilibre financier de l'école sur le long terme, nous ne pouvons pas accueillir plus de 8 enfants dans les tranches 1 et 2. Ce nombre pourra évoluer dans les années à venir, de même que la répartition des quotients familiaux dans les différentes tranches. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. Une fois le quota des tranches 1 et 2 atteint, une liste d'attente sera établie.

Tarifs à l'année en fonction du quotient familial (possibilité d'un paiement échelonné sur 10 mois)

Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant et +
Tranche 1 : 0-700	500 €	500 €	450 € (10%)
Tranche 2 : 701-900	1500 €	1350 € (10%)	1350 € (10%)
Tranche 3 : 901 et +	3000 €	2700 € (10%)	2400 € (20%)

Pour les tranches 1 et 2, merci de fournir une attestation du quotient familial ou le dernier avis d'imposition afin que nous puissions calculer le quotient familial en conséquence.

Le calcul du quotient familial se fait en divisant le revenu brut annuel du foyer par 12 et par le nombre de parts. Un adulte compte pour 1 part, les 2 premiers enfants pour 1/2 part chacun, et le 3ème enfant, compte pour 1 part ; et 1/2 part pour les suivants.

Le quotient familial, étant calculé à partir de la dernière déclaration d'impôts, il est possible que votre situation actuelle ne corresponde plus à l'attestation de quotient familial que vous fournirez. N'hésitez pas à vous rapprocher du conseil d'administration.

A l'inverse, si vous estimez être en mesure de contribuer davantage, cela soutiendra l'association et participera à la pérennité de l'école. N'hésitez pas à nous le faire savoir. Chaque contribution, quelle que soit sa taille, est la bienvenue.

Fiche d'engagement

En inscrivant votre enfant à l'école Graines de Vie, vous vous s'engagez à contribuer activement à une partie des actions liées au bon fonctionnement de l'association, dans la mesure de vos compétences et disponibilités.

Afin de pouvoir planifier un roulement, merci de répondre aux questions suivantes :

Parmi les responsables légaux, lesquels peuvent s'investir (merci d'inscrire votre/vos prénoms) :

- ❖ Au moins une fois par semaine :
- ❖ Au moins une fois toutes les deux semaines :
- ❖ Au moins une fois par mois :

A quel moment préférentiellement ?

- ❖ Plutôt en semaine :
- ❖ Plutôt le week-end :

Pour quelles activités ?

- ❖ Pour les temps de repas :
- ❖ Pour les temps de sorties :
- ❖ Pour animer un/des atelier/s au sein de l'école :
- ❖ Pour des activités de l'association :

Vos réponses permettront d'établir un planning trimestriel avec l'ensemble des familles des enfants inscrits à l'école qui vous sera communiqué à la rentrée. Les préférences de chacun vont être prises en compte dans la mesure du possible. Si toutefois une modification devait être effectuée, merci d'en faire la demande dans les 15 jours après réception du document auprès de l'équipe pédagogique. Si des modifications doivent être apportées une fois ce planning validé (au-delà des 15 jours après réception), les familles devront s'organiser entre elles pour effectuer des remplacements ou échanges.

En signant ce document, les représentants légaux s'engagent à respecter le planning établi, à demander une modification si nécessaire et à informer l'équipe pédagogique d'une absence imprévisible, pour le bien-être et le respect de tous.

Fait à

Le

Signature des représentants légaux :